

Médecins territoriaux



© 2014 Les Echos Publishing

La France compte quelque 3 000 médecins territoriaux titulaires. Ils exercent, par exemple, dans les services de protection maternelle infantile (PMI), les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), ou les centres municipaux de santé. Deux décrets parus en août viennent de revaloriser leur statut et leur salaire.

Concernant les salaires, ils seront désormais alignés sur la grille des médecins inspecteurs de santé publique (MISP), permettant des augmentations de 300 à 650 euros bruts mensuels. Du point de vue du statut, le décret met en place une nouvelle grille indiciaire des médecins territoriaux. Le nombre et la durée des échelons sont modifiés, ainsi que les conditions de promotion.

[Décret n° 2014-922 du 18 août 2014, JO du 21](#)

© 2014 Les Echos Publishing